

16 février 2018

Rachat d'actions nominatives propres à un prix à déterminer, à hauteur de maximal 36'319 actions nominatives au prix de minimal CHF 213 et maximal CHF 225

## AP Alternative Portfolio AG

Sur la base d'une décision de l'assemblée générale du 19 juin 2013 de restituer des liquidités disponibles aux actionnaires, le conseil d'administration d'AP Alternative Portfolio AG, Stockerstrasse 64, 8002 Zurich ("**AP**") a décidé, cette année à nouveau, de lancer un programme de rachat d'actions à hauteur cette fois-ci de 36'319 actions nominatives au maximum, en vue d'une réduction de capital ("**Rachat d'actions**"). Ceci correspond au maximum à 6.77% du capital-actions de CHF 107'263.80, enregistré au registre du commerce, lequel est divisé en 536'319 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune.

Le prix fixe auquel les actions nominatives seront acquises sera déterminé dans le cadre d'une adjudication "à la hollandaise" ("Dutch auction"). Il se situera dans la fourchette de

CHF 213 - CHF 225 / action

ce qui est légèrement au-dessous des cours moyens pondéré payés pour les actions nominatives AP à la BX Berne eXchange dans la période du 3 janvier 2018 au 9 février 2018 compris s'élevant à CHF 229.16 (avec pourtant un volume très réduit) et correspond à une décote de 5.46% - 10.50% pour chaque action nominative par rapport à la Net Asset Value ("**NAV**") en date du 31 janvier 2018 (non révisée) d'un montant arrondi de USD 254 ou CHF 238 (converties au cours USD/CHF du 9 février 2018).

Le Rachat d'actions a pour objectif de restituer des liquidités aux actionnaires d'AP, respectivement de leur permettre de réduire leur participation dans la société. Le conseil d'administration d'AP entend faire détruire les actions nominatives rachetées lors de l'assemblée générale ordinaire en été 2018.

### DÉCISION DE LA COMMISSION DES OPA

1. Le programme de rachat d'actions d'AP Alternative Portfolio AG à hauteur d'au maximum 36'319 actions nominatives propres, pour lequel le prix de rachat est déterminé dans le cadre d'une Dutch auction, est exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition.
2. Le programme de rachat d'actions d'AP Alternative Portfolio AG à hauteur d'au maximum 36'319 actions nominatives propres, pour lequel le prix de rachat est déterminé dans le cadre d'une Dutch auction, est soumis aux dispositions et charges de la Circulaire COPA n°1.
3. Il est accordé à AP Alternative Portfolio AG une dérogation au Cm 18 de la Circulaire COPA n°1.
4. L'annonce de publication du programme de rachat d'actions d'AP Alternative Portfolio AG doit contenir le dispositif de la présente décision ainsi qu'une indication dans quel délai et à quelles conditions un actionnaire peut requérir la qualité de partie et former opposition contre la présente décision.
5. Il est fait interdiction à AP Alternative Portfolio AG de s'informer auprès de la banque mandatée pendant la durée du programme de rachat d'actions au sujet de l'état, du nombre et du prix des actions propres présentées à l'acceptation ou de se procurer de telles informations par d'autres moyens.
6. La présente décision est publiée sur le site web de la Commission des OPA le jour de la publication de l'annonce de publication du programme de rachat d'actions d'AP Alternative Portfolio AG.
7. L'émolument à la charge d'AP Alternative Portfolio AG s'élève à CHF 15'000.

### POSSIBILITÉ DE FORMER OPPOSITION

Un actionnaire détenant au moins trois pourcents des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée (actionnaire qualifié au sens de l'art. 56 al. 3 OOPA) et qui n'a, à ce jour, pas participé à la procédure (art. 58 al. 1 OOPA) peut former opposition contre la présente décision. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision susmentionnée sur le site web de la Commission des OPA. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 al. 3 et 4 OOPA (art. 58 al. 3 OOPA).

### INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE RACHAT D' ACTIONS

#### DURÉE DU RACHAT D' ACTIONS

Le Rachat d'actions commence le 5 mars 2018 et prend fin le 16 mars 2018 à 16h00 HEC.

Le négoce ordinaire des actions nominatives d'AP à la BX Berne eXchange n'est pas affecté par ce Rachat d'actions.

#### PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat sera, comme indiqué, déterminé dans le cadre d'une adjudication "à la hollandaise" ("Dutch auction") dans une fourchette comprise entre CHF 213 - CHF 225, en fonction des offres des actionnaires d'AP présentant leurs titres à l'acceptation. Chaque actionnaire qui présente ses titres à l'acceptation doit indiquer pendant la durée du Rachat d'actions le nombre d'actions et le prix (toujours en CHF entiers) auquel il souhaite les vendre à l'intérieur de ladite fourchette ("**Offres de vente**"). Le prix de rachat sera fixé sur la base de ces Offres de vente de manière identique pour tous les actionnaires qui présentent leurs titres à l'acceptation, de telle sorte que le nombre maximum d'actions nominatives soit racheté, afin que les actions puissent être acquises par AP au prix le plus bas possible. Les actionnaires ayant présenté leurs titres à l'acceptation pourront ainsi vendre leurs actions nominatives à AP soit au prix qu'ils auront indiqué dans le cadre de la "Dutch auction" soit à un prix

	<p>supérieur. Les actionnaires qui auront présenté leurs titres à l'acceptation à un prix supérieur au prix de rachat retenu ne seront pas pris en considération.</p> <p>A titre d'exemple, un actionnaire peut, pendant la durée du Rachat d'actions, déclarer qu'il souhaite vendre 5'000 actions nominatives à CHF 215 et 2'000 actions nominatives à CHF 225. Si le prix de rachat est fixé à CHF 220, il participera au Rachat d'actions à concurrence de 5'000 actions nominatives au prix de CHF 225.</p>		
<b>COMMUNICATION DU PRIX DE RACHAT</b>	<p>AP publiera le prix de rachat vraisemblablement le premier jour de bourse suivant l'expiration e la durée du rachat, dans les médias électroniques et à l'adresse suivante: <a href="http://www.alternative-portfolio.ch">http://www.alternative-portfolio.ch</a>.</p>		
<b>PRÉSENTATION À L'ACCEPTATION</b>	<p>Les actionnaires souhaitant participer au Rachat d'actions sont priés de procéder conformément aux instructions de la banque dépositaire. Les actions nominatives présentés à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires concernées et ne pourront plus être négociées en bourse.</p>		
<b>PUBLICATION DES TRANSACTIONS DE RACHAT</b>	<p>AP informera au sujet des achats et des ventes de ses actions propres ainsi que, après l'expiration de la durée du rachat, sur le résultat du Rachat d'actions sur son site internet: <a href="http://www.alternative-portfolio.ch">http://www.alternative-portfolio.ch</a></p>		
<b>VERSEMENT DU PRIX DE RACHAT</b>	<p>Le versement du prix de rachat contre la livraison des actions nominatives aura lieu le 21 mars 2017.</p>		
<b>ACTIONS PROPRES</b>	<b>Nombre d'actions nominatives</b>	<b>En % du capital et des droits de vote</b>	
	0	0%	
<b>ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE</b>	<p>A la connaissance d'AP, les actionnaires suivants détenaient plus de 3% du capital-actions et des droits de vote de la société au 31 janvier 2018: Luzerner Pensionskasse (LUPK), Lucerne (98'394 actions nominatives et 18.35% du capital et des droits de vote), Pensionskasse der Julius Bär Gruppe, Zoug (99'547 actions nominatives et 18.56% du capital et des droits de vote), Previs Vorsorge, Kôniz (71'030 actions nominatives et 13.24% du capital et des droits de vote), GAM Investment Management (Switzerland) AG (38'860 actions nominatives et 7.25% du capital et des droits de vote) et Pensionskasse der Stadt Biel, Biene (43'929 actions nominatives et 8.19% du capital et des droits de vote).</p> <p>AP n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires s'agissant de la vente d'actions nominatives dans le cadre du Rachat d'actions.</p>		
<b>INFORMATIONS NON-PUBLIQUES</b>	<p>AP confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non publiées susceptibles d'influencer de manière significative une décision des actionnaires.</p>		
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<p>Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède au rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs actions:</p> <p><b>1. Impôt fédéral anticipé</b></p> <p>L'impôt fédéral anticipé s'élève à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. La société qui procède au rachat, respectivement la banque mandatée par celle-ci, déduit l'impôt du prix de rachat au bénéfice de l'Administration fédérale des contributions.</p> <p>Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles disposaient d'un droit de jouissance sur les actions nominatives et qu'un impôt n'est pas élué (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où une éventuelle convention de double imposition le permet.</p> <p><b>2. Impôts directs</b></p> <p>Les commentaires ci-dessous se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale relative aux impôts cantonaux et communaux correspond en principe à celle de l'impôt fédéral direct.</p> <p><i>a) Actions nominatives détenues dans la fortune privée:</i></p> <p>Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).</p> <p><i>b) Actions nominatives détenues dans la fortune commerciale:</i></p> <p>Lors d'une remise directe d'actions nominatives à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).</p> <p>Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés selon la législation de leur pays respectif.</p> <p><b>3. Droits et taxes</b></p> <p>Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est exempté du timbre fédéral de négociation.</p>		
<b>DROIT APPLICABLE / FOR</b>	<p>Droit suisse. For exclusif à Zurich.</p>		
<b>BANQUE MANDATÉE</b>	<p><b>UBS Switzerland SA</b></p>		
<b>AP AG</b>	<b>Numéro de valeur</b>	<b>ISIN</b>	<b>Symbole Ticker</b>
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF	1.147.156	CH0011471569	APN

0.20 chacune

**INFORMATION**

**Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a resp. 1156 CO.**

**This offer is not made in the United States of America ("United States" or "US") and to US persons and may be accepted only by non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.**